

Département

Du Nord

Arrondissement

De CAMBRAI

Canton

De CAUDRY

Commune de

HAUSSY

59294

Tél. 03.27.72.03.70

E-mail : haussy.mairie@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 13 AVRIL 2021**

Date de la convocation : 06.04.2021

Date d'affichage de l'avis : 06.04.2021

Nombre de Conseillers :

	En exercice	19
	Présents	16
	Absents	03
dont	Procurations	02
	Votants	18

L'an deux mil vingt-et-un, le treize avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle des fêtes municipale, en raison des mesures sanitaires actuelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Etaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ Hélène, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme NECENDRE Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoint, Mme LEVEQUE Maryse, M. CYHANYK Michel, M. BUISSET Henri, Mme PLACE Gwenaëlle, Mme PAVARD Valérie. Mme BADOR Sandra, M. ROGER Benoit, Mme CANONNE Marie-Laure, Mme COUSIN Angélique, M. MENARD Nicolas, M. SUEUR Sébastien, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration :

M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric à M. BOUCLY Jean-Marc,

Mme PAVOT Fabienne à Mme PAVARD Valérie

Était absent : M. DELACHE Frédéric

Secrétaire de séance : Mme Mireille NECENDRE

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : à l'unanimité

QUESTION N° 1: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2020

Le compte de gestion établi par les Comptables Publics pour l'exercice 2020 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

813 993.18 €

RECETTES

1 235 473.89 €

soit un excédent 2020 de **+ 421 480.71 €**

Résultat de fonctionnement cumulé =

Excédent de 2019 soit + 285 799.23 € - 285 799.23 € (affectation en investissement au budget primitif 2020) + 421 480.71 € =

+ 421 480.71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 279 369.92 €

RECETTES 302 876.32 €

soit un excédent 2020 de + 23 506.40 €

Résultat d'investissement cumulé :

Excédent 2019 soit + 390 199.54€ + excédent 2020 + 23 506.40 €

= + 413 705.94 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (total des deux sections)

Fonctionnement + investissement = + 421 480.71 € + 23 506.40 € = + 444 987.11 €

RESULTAT DE CLOTURE (fonds de roulement)

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE = 421 480.71 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE = 413 705.94 €

= + 835 186.65 €

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020, PRESENTE PAR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES – SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CAUDRY.

QUESTION N° 2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame l'Adjointe aux Finances pour cette question. Celle-ci informe les élus que le compte administratif pour l'exercice 2020 fait apparaître les résultats suivants, résultats strictement identiques au compte de gestion ayant fait l'objet de la question précédente :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 813 993.18 €

RECETTES 1 235 473.89 €

soit un excédent 2020 de + 421 480.71 €

Résultat de fonctionnement cumulé =

Excédent de 2019 soit + 285 799.23 € - 285 799.23 € (affectation en investissement au budget primitif 2020) + 421 480.71 € =

+ 421 480.71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 279 369.92 €

RECETTES 302 876.32 €

soit un excédent 2020 de + 23 506.40 €

Résultat d'investissement cumulé :

Excédent 2019 soit + 390 199.54€ + excédent 2020 + 23 506.40 €
= + 413 705.94 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (total des deux sections)

Fonctionnement + investissement = + 421 480.71 € + 23 506.40 € = + 444 987.11 €

RESULTAT DE CLOTURE (fonds de roulement)

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE = 421 480.71 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE = 413 705.94 €
= + 835 186.65 €

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2020.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, ni pour la procuration qu'il détient.

Il y aura donc 16 votants pour cette question.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR, APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020.

QUESTION N° 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Après le vote du compte administratif 2020, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de déterminer l'affectation du résultat de fonctionnement 2020.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 à affecter est de + 421 480.71 €

Il est proposé de l'affecter de la manière suivante :

Affectation en réserves (compte 1068- investissement)	+ 421 480.71 €
Report en fonctionnement (compte R002)	0.00 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 421 480.71 € AU COMPTE 1068 – RECETTES D'INVESTISSEMENT - AFFECTATION EN RESERVES

QUESTION N° 4 : VOTE DU TAUX DES TAXES 2021

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2020 :

- taxe foncière (bâti) 14.00 %
- taxe foncière (non bâti) 70.98 %

Il rappelle que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (T.H.) n'est plus à voter, le produit de celle-ci étant compensé par l'Etat. Pour information, les bases de T.H. ont été revalorisées comme auparavant mais c'est le taux de 2017 qui s'applique, en l'occurrence 17.00 %.

Il explique que cette année, suite à la réforme fiscale, et en application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, il y a lieu d'ajouter le taux départemental de 19.29 % au taux communal de 14 %, ce qui donne 33.29 %, le Département ne percevant plus cette taxe.

Il informe les élus que le produit fiscal attendu pour 2021 en principe, s'élève à 372 445 €, avec les bases suivantes :

Taxe foncière (bâti) 831 800	Produit attendu en 2021	276 906 €
Taxe foncière (non bâti) 134 600	Produit attendu en 2021	95 359 €

Les règles de compensation mises en place font apparaître des communes qui peuvent être sous-compensées ou surcompensées.

La commune de HAUSSY fait partie des communes sous-compensées et se voit appliquer un coefficient correcteur de 1.252854 ; de ce fait, elle doit percevoir une compensation de 71 427 € pour retrouver la même valeur de taxe d'habitation perçue en 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, VOTE LES TAUX SUIVANTS :

- Taxe foncière (bâti) 33.29 %
- Taxe foncière (non bâti) 70.98 %.

Il est précisé que cette mesure n'aura aucun impact pour les contribuables.

QUESTION N° 5 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Avant le vote du budget primitif et conformément au nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule « chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale de l'une de ces sociétés », un document est communiqué aux élus avant l'examen du budget de la commune, soit le 15 avril. Ce document a donc été communiqué avant le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Madame l'Adjointe aux Finances pour cette question. Celle-ci présente le projet de budget primitif aux élus ainsi qu'une synthèse et une étude sur plusieurs années.

Le budget primitif 2021 tel que présenté s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 1 179 962.25 € pour la section de fonctionnement
- 1 980 438.88 € pour la section d'investissement

Elle précise que la section d'investissement est plus importante que l'exercice précédent, en raison du projet de maison de santé dont les travaux sont commencés (les subventions sont à présent accordées°).

Elle rappelle que le budget est voté au chapitre et en donne le détail :

<u>En section de fonctionnement</u>		<u>1 179 962.25 €</u>	
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Chapitre 011	283 950.00 €	Chapitre 013	2 500.00 €
Chapitre 012	456 536.00 €	Chapitre 042	20 000.00 €
Chapitre 023	204 093.21 €	Chapitre 70	31 700.00 €
Chapitre 65	202 055.35 €	Chapitre 73	691 184.87 €
Chapitre 66	25 327.69 €	Chapitre 74	389 527.38 €
Chapitre 67	8 000.00 €	Chapitre 75	9 550.00 €
		Chapitre 77	35 500.00 €
Total	1 179 962.25 €	Total	1 179 962.25 €

<u>En section d'investissement</u>		<u>1 980 438.68 €</u>	
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Chapitre 001	0.00 €	Chapitre 001	413 705.84 €
Chapitre 040	20 000.00 €	Chapitre 021	204 093.21 €
Chapitre 041	0.00 €	Chapitre 041	0.00 €
Chapitre 16	88 359.66 €	Chapitre 10	438 651.53 €
Chapitre 27	1 500.00 €	Chapitre 13	923 988.00 €
Chapitre 20	103 000.00 €	Chapitre 16	0.00 €
Chapitre 21	445 305.17 €	Chapitre 21	0.00 €
Chapitre 23	1 322 273.85 €	Chapitre 23	0.00 €
<i>Dont R.A.R.</i>	<i>769 686.00 €</i>	<i>Dont R.A.R.</i>	<i>614 586.00.00 €</i>
Total	1 980 438.68 €	Total	1 980 438.68 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2021 TEL QUE PRESENTE.

Une synthèse sera affichée sur la tableau extérieur de la mairie ainsi que sur le site internet

QUESTION N° 6 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL AU 01/01/2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'adopter le tableau des effectifs du personnel territorial à la date du 1^{er} janvier (inchangé par rapport à 2020).

AGENTS TITULAIRES :

Filière administrative :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 1
- Attaché territorial 1

Filière technique :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (2 F +3 H) 5
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 1

Filière médico-sociale :

- ATSEM principal de 1^{ère} classe 1

Total personnel titulaire au 01.01.2021 9

Deux agents contractuelles pour les services suivants : Agence Postale Communale/Garderie Périscolaire/Médiathèque/Cantine – Adjoint d'animation territoriale de 2^{ème} territoriale et adjoint administratif de 2^{ème} classe territoriale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 7 : BOURSES COMMUNALES – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- de reconduire les bourses communales pour l'année scolaire 2019-2020
- de ne pas faire de distinction entre les enfants dont les parents sont imposables et les non imposables
- de fixer à 65 euros pour tous les élèves le montant des bourses scolaires avec les mêmes critères d'attribution – sont donc concernés tous les élèves à partir de la sixième sans limite d'âge fréquentant un établissement public.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE RECONDUIRE LES BOURSES COMMUNALES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**
- **DE NE PAS FAIRE DE DISTINCTION ENTRE LES ENFANTS DONT LES PARENTS SONT IMPOSABLES ET LES NON IMPOSABLES**
- **DE FIXER A 65 EUROS POUR TOUS LES ELEVES LE MONTANT DES BOURSES SCOLAIRES AVEC LES MEMES CRITERES D'ATTRIBUTION – SONT DONC CONCERNES TOUS LES ELEVES A PARTIR DE LA SIXIEME SANS LIMITE D'AGE FREQUENTANT UN ETABLISSEMENT PUBLIC.**

Les parents déposeront leur demande en mairie : CERTIFICAT DE SCOLARITE ET R.I.B. avant le 15 mai
L'information sera portée sur le site internet et la page Facebook.

QUESTION N° 8 : C.C.P.S. AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

Préambule :

La loi dite Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

Aussi, l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment qu'«après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ».

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois a débattu le 13 octobre 2020 et a décidé de valider l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Après présentation du projet de Pacte de gouvernance et après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance ;**
- **D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.**

QUESTION N° 9 : DEMANDE DE SUBVENTION A.D.V.B. 2021 – RENOVATION MILLE CLUB

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une subvention D.S.I.L. Plan de relance 2020 de 32 195 € (basée sur une dépense évaluée à 80 486 €, soit 40 %) a été obtenue pour la rénovation du mille club grâce à Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI.

Il informe qu'il est possible à présent de constituer un nouveau dossier de subvention A.D.V.B. auprès du Conseil Départemental. Cette demande doit être transmise pour le 16 avril au plus tard. Le montant minimum des travaux doit être de 8 000 € et le taux maximum de subvention peut être de 30, 40 ou 50 %.

La subvention D.S.I.L. étant de 40 %, et le reste à charge de la commune devant être de 20 % minimum, il peut être sollicité une aide de 40 % de 89 205 € soit 35 682 € maximum.

Il y a lieu d'accepter le dépôt de ce dossier et d'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A.D.V.B. AURPES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DU MILLE CLUB DONT LE MONTANT S 'ELEVE A 89 205.00 € H.T. (108 246 €TTC) POUR LA TOITURE, LE BARDAGE ET LES CHASSIS,
- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER TOUTE PIECE RELATIVE A LA CONSTITUTION DE CE DOSSIER.

QUESTION N° 10 : MAITRISE D'ŒUVRE MAISON MEDICALE - AVENANT A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, lors de l'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre pour la maison médicale, l'estimatif des travaux s'élevait à 700 000 € H.T. et la rémunération de l'Architecte choisi s'élevait à 73 950.00 € H.T. (88 740 € TTC) répartie comme suit MV2 Architectes 55 922.55 € H.T. + Confiance Ingénierie 18 027.45 € H.T.

Le montant du marché de travaux signé le 15 décembre 2020 est désormais de 928 015.92 € H.T. et il y a donc lieu d'adapter la rémunération de la maîtrise d'œuvre qui passe à 85 748.67 € H.T. soit 102 898.41 € TTC répartie comme suit :

MV2 Architectes 68 432.07 € H.T. Soit 82 118.49 € TTC

Confiance Ingénierie 17 316.60 € H.T. soit 20 779.92 € TTC

Soit un coût supplémentaire de 11 798.67 € H.T. et 14 158.40 € TTC

Il y a lieu d'approuver cet avenant et d'autoriser le Maire à signer ce document.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- D'ACCEPTER CET AVENANT
- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LEDIT DOCUMENT.

QUESTION N° 11 : : Reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SIDEC (TCFE)

Exposé de Monsieur le Maire :

Lors de l'assemblée du 16 février 2021, le comité syndical du SIDEC a décidé à l'unanimité de procéder à une modification du reversement de la TCFE perçue pour les communes de moins de

2 000 habitants au profit de celles-ci. La mise en œuvre de cette décision est soumise à une délibération concordante de chaque conseil municipal.

Si une commune ne délibère pas, elle ne percevra plus la TCFE à compter de 2022. Il y a lieu de prendre une délibération en ce sens avant le 15 juillet 2021.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Abroge la délibération du conseil municipal n° 2014-097 en date du 23 septembre 2014**
- **Accepte que le SIDEC reverse à la commune une partie du produit qu'il perçoit au titre de la T.C.F.E. selon les modalités définies par le comité Syndical.**

QUESTIONS DIVERSES

A/ REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'apporter quelques précisions au règlement intérieur du cimetière qui a été voté en réunion le 19 février 2021 avec effet au 1^{er} mars 2021.

Il laisse la parole à l'Adjoint en charge de ce dossier, qui porte à la connaissance des élus, les précisions à apporter au règlement.

1/ Il y a lieu de préciser à l'article 22 dudit règlement que lors de l'achat d'une concession, les propriétaires auront désormais un délai de deux ans au maximum pour réaliser la sépulture.

2/ A l'article 23, il y a lieu de déterminer une reprise de la partie du cimetière destinée aux Indigents, afin d'aménager une zone destinée aux cavurnes. Il est proposé de regrouper toutes les sépultures cinéraires (cavurnes/columbarium/espace de dispersion) dans le carré « C » Allées « A » et « N » et feront l'objet d'un référencement spécifique. La numérotation se fera de la façon suivante :

- Carré « C »
- Allée « A » pour les cavurnes
- Allée « N » pour le columbarium
- N° 00x CA pour cavurne
- N° 00x CO pour columbarium

Cela donnera C-A-001CA ou C-N-001CO

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE LES PRECISIONS A APPORTER AU REGLEMENT DU CIMETIERE (version 02 du 14 avril 2021).

B/ ACHAT DES TERRES DU C.C.A.S. A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 2015-991 du 07 août 1995 (article 79) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, ouvre aux communes dont la population est inférieure à 1 500 habitants, la possibilité de dissoudre leur C.C.A.S mais que celui-ci reste obligatoire au-delà de cette strate démographique.

Pour les communes de 1 500 habitants et plus, un seul cas de dissolution de plein droit existe : lorsque l'intégralité des compétences du C.C.A.S. est transférée à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.). En dehors de ce cas, aucune dissolution n'est admise par le législateur.

Un projet de C.I.A.S. est actuellement à l'étude à la C.C.P.S. mais nous ne savons pas pour le moment quelles seraient les compétences transférées.

Afin que les terres du CCAS (70 hectares) restent dans le giron de la commune, il est proposé de les « acheter » au C.C.A.S. pour l'euro symbolique et la commune prendrait en charge les frais d'acte correspondants. La proposition sera faite en réunion de la Commission Administrative du C.C.A.S le mercredi 14 avril 2021.

Il faut une délibération des deux parties pour ce genre de transaction.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- D'ACQUERIR LES TERRES DU C.C.A.S. POUR L'EURO SYMBOLIQUE (*sous réserve de l'accord de la Commission Administrative du C.C.A.S. qui se réunit le 14 avril 2021*)
- DE PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS D'ACTE CORRESPONDANTS
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE AFFAIRE.

INFORMATIONS DIVERSES

- **ACHAT DE MASQUES** : Une nouvelle distribution de deux masques par personne âgée de plus de onze ans va être prochainement programmée. La commande a été passée (2 600 masques) pour un montant total TTC de 548 €.
- **GROUPE SCOLAIRE** :
 - Une commande de bancs a été passée afin de remplacer les vieux bancs (3 180 €)
 - Il y a lieu de remplacer certains jeux pour l'espace dans la cour, l'Amicale Laïque va être sollicitée afin de participer à cette acquisition.
 - Les travaux de remplacement de châssis étaient programmés pendant les vacances scolaires de printemps. Toutefois, en raison du changement de date de celles-ci au niveau national, les travaux vont avoir lieu alors que les cours reprendront. La classe concernée a donc été déménagée dans la grande salle de la médiathèque afin que les élèves et le personnel enseignant et territorial puissent travailler dans de bonnes conditions. L'accueil des enfants se fera à l'école ; ils seront ensuite accompagnés à la médiathèque. Les parents n'auront pas à se déplacer.
- **FETE DES MERES** : L'Adjointe aux Fêtes s'est intéressée au cadeau pour la fête des mères ; elle présente aux élus les différents modèles qu'elle a déjà reçus. Ceux-ci n'ayant pas fait l'unanimité, elle poursuit ses recherches.
Naturellement, en raison de la crise sanitaire, le spectacle ne pourra avoir lieu une nouvelle fois cette année mais les mamans pourront venir chercher leur cadeau à la salle des fêtes. (Toutes les mesures seront prises pour respecter les gestes barrières).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

LE MAIRE,

Jean-Marc BOUCLY